Cac
folio
FRC
10308

UN NÉGOCIANT,

AU

COMITÉ DES FINANCES.

UN NÉGOCIANT,

AU

COMITÉ DES FINANCES.

JE n'ai jamais manié les affaires publiques; pour toutes en général j'avoue mon peu d'expérience; ainsi je ne dois tenir à mes opinions qu'autant que le tems et les événemens ne m'en démontreraient les erreurs. En hasardant aujourd'hui de donner à mes idées un degré de publicité qui n'entre point dans mon caractère, j'acquitte seulement ma dette, et j'en recueillerai une ample récompense si, parmi ces idées, une seule a pu devenir utile à mon pays.

ON se récrie de toutes parts contre l'agiotage, les accaparemens, l'égoïsme, etc. Veut-on qu'individuellement tous les hommes s'entendent pour perdre de vue leurs intérêts, en détail, tandis que l'appât de cet intérêt qui leur fut présenté, dans le but de la révolution, n'est, et ne peut être que le seul lien qui les y attache. Le naturel de l'homme peut

bien s'éclipser ou se trouver comprimé pendant quelques tems; mais c'est une empreinte qui ne peut tarder de reparoître. Qu'on cesse donc de courir après un ordre de choses dans lequel il reste neutre, et que ce soit en remontant à la véritable cause du mal qu'on en cherche le remède. Le moment est pressant; c'est peut-être le dernier; ainsi, loin de nous opiniâtrer encore à nous refuser à l'évidence, voyons de bonne foi le mal *où il existe*, afin d'y diriger les ressources qui nous restent.

En voyant, il y a peu de jours, l'assignat à 80 pour 1 contre le numéraire métallique; et tout le monde, encore aujourd'hui, consterné sur le sort qui l'attend : je conçois qu'à ce point, à moins de mesures promptes, et plus efficaces que toutes celles dont on s'est servi jusqu'à présent, nous touchons peut-être au moment où la contre-révolution, tentée en vain par les armes, la politique, la corruption, et par tous les moyens employés par nos ennemis jusqu'à ce jour, menace enfin de s'opérer par le désordre des finances; car l'assignat, parvenu à un tel point d'avilissement, ne peut plus servir qu'imparfaitement et pendant peu de tems seulement, aux échanges. Le gouvernement, pour subvenir à la suite de ses dépenses, devroit bientôt émettre un milliard par jour, et où cela enfin nous conduiroit-il ?

J'entends parler aussi de la banqueroute, que les uns craignent, et sur laquelle d'autres sont rassurés par la persuasion qu'une nation grande et généreuse, non plus que ses représentans, ne s'abaisseront pas à de semblables moyens. Moi qui ne sais pas résister au sentiment de l'évidence et de

la conviction, je crois voir que cette banqueroute inévitable a été décrétée par l'assemblée constituante il y a cinq ans (1); ainsi les consciences de nos législateurs actuels et futurs, peuvent également se tranquiliser; ce n'est point à eux qu'on s'en prendra.

Je vois des gens en faillite, depuis 1790, s'acquitter aujourd'hui, et marcher le front haut. Demandez à leurs créanciers, qui ne le sont plus, si la banqueroute est consommée, ou bien si elle est encore à faire. Celui qui a emprunté un marc d'argent, s'acquitte avec moins d'un marc de cuivre ou de plomb.

Je connois tel petit patrimoine, acquis pour 14,000 liv., il y a quelques années. Aujourd'hui, devenu bien national, je l'ai vu adjuger pour 1,280,000 liv. Qu'est-ce donc qu'on entend par banqueroute ?

Je jette sur moi peut-être quelque défaveur en paroissant croire à la possibilité d'une contre-révolution : j'ai déjà dit que j'acquittois ma dette ; j'ajoute, qu'étranger à toute prétention dans l'exposé de mes idées, je desire seulement qu'on pèse ce que je dis, dans la bonne-foi et la recherche pure et simple de la vérité. Je le répète donc, je ne crois la contre-révolution possible que sous le seul rapport de nos finances; il n'est que trop probable que nos ennemis le conçoivent ainsi.

Cessons donc enfin de nous abuser et nous-mêmes et les autres. Cherchons les moyens qu'on peut employer avec

---

(1) A la création de 1200 millions d'assignats.

succès pour améliorer les finances de la république, et arrêter cette énormité d'engagemens successifs. Que ces moyens sur-tout, soient conciliables avec la justice ; et, s'il est possible, qu'on ne soit pas réduit encore à la dure extrêmité de devoir employer des moyens repressifs et des mesures de rigueur, qui, en atteignant quelques coupables, il est vrai, portent toujours des coups funestes à l'harmonie des affaires.

Quoi qu'il en soit, ne nous flattons plus de tranquiliser les esprits par de nouvelles mesures illusoires. Le Français, si souvent trompé, s'est familiarisé, par une triste expérience, avec tous les genres de calculs, et saura bientôt apprécier à leur juste valeur tous les projets dont on tenteroit l'exécution. Qu'on lui présente donc des réalités pour fixer sa confiance ; je pense qu'il n'y a pas lieu à hésiter, et je suis persuadé, que le gouvernement pourroit mettre hors de la circulation du commerce, une forte masse d'assignats, sans blesser les intérêts d'un seul de ceux qui en sont possesseurs, ni qu'il trouve lieu de s'en plaindre : puisque calcul fait, il semble qu'on peut lui donner en échange plus de valeur réelles, que ne lui en présente l'assignat, qu'il tremble aujourd'hui de garder jnsqu'à demain.

BASES D'UN PROJET

Pour déterminer invariablement la valeur des assignats émis jusqu'à ce jour, en leur en donnant une plus grande que celle que l'opinion y attache en ce moment (1).

Si l'on admet la masse d'assignats en circulation, déduction faite des sommes dues à la république par les acquéreurs de domaines nationaux et autres, être de 20 milliards.

Si l'on suppose aussi, ce qui reste de disponible de domaines nationaux de toute espèce, en déduisant les forêts et autres objets qu'il peut être nécessaire de réserver, former, au taux d'estimation de 1788, 2 milliards.

Si l'on estime, qu'une moitié de ces dernières valeurs, mise à part pour être vendue à diverses époques, et principalement après

(1) Les données que j'ai ici prises pour bases de calcul, sont sans doute éloignées de l'exactitude que je ne suis pas à portée de saisir. Mais sauf à rectifier les erreurs qu'on y reconnoîtra, il n'y en aura pas moins lieu d'appliquer le même raisonnement, et d'en tirer des conclusions semblables.

la paix (sans quoi cette estimation seroit portée trop haut), est susceptible de produire les deux tiers de la valeur en 1788, c'est-à-dire, pour celle d'un milliard, 666 millions d'ancienne valeur métallique.

DES 20 milliards d'assignats à liquider, je proposerois d'en laisser circuler la moitié de nouveau pour les besoins d'échange et du commerce. Laquelle somme de 10 milliards devra être échangée à des époques fixées dès à présent, contre une monnoie nationale d'or et d'argent, dont chaque pièce porterait l'empreinte de la somme d'assignats qu'elle représente irrévocablement, et à raison de 12,600 liv par marc d'or, et de 787 liv. 10 sous par marc d'argent fin ; c'est-à-dire environ 15 pour 1 d'ancienne valeur nominale.

DE démonétiser l'autre moitié de la masse d'assignats, et d'appliquer à sa liquidation, une portion de domaines nationaux de la valeur de 500 millions au taux de 1788, c'est-à-dire, le quart de celle que j'ai supposé plus haut être disponible aujourd'hui.

IL résulteroit de l'adoption de ces bases :

1°. QUE les porteurs d'assignats en auroient la moitié de liquidée en valeurs métalliques, à toucher à époques fixes, à raison d'un quinzième de l'ancienne valeur nominale : et l'autre moitié en valeur foncières, prises à raison de vingt fois l'estimation des immeubles en 1788. Et je maintiens qu'il n'est pas un capitaliste, banquier, négociant, ni autre, qui ne s'accommode de cet arrangement.

2°. QUE si le gouvernement prend des mesures bien combinées pour remplir fidèlement, aux époques fixées, ses engagemens d'échange contre les valeurs métalliques ; il ne restera plus d'aliment

à l'agiotage : et si jamais il reparoissoit, ce ne seroit qu'après que le gouvernement auroit manqué d'exactitude à remplir ses nouveaux engagemens : hors ce cas, il n'y aura pas plus d'agiotage sur les billets nationaux, que sur ceux d'un particulier accrédité qui sont toujours escomptables à un intérêt modique et réglé.

3°. Que la valeur des assignats, actuellement en circulation, ainsi réglée, il restera sur les deux milliards (valeur de 1788), 500 millions de même valeur en immeubles nationaux, pour satisfaire à la portion des dépenses futures de l'Etat, qui excéderont les recettes provenant des impositions.

Un projet tel que celui-ci ne seroit sans doute que chimérique, si les moyens d'exécution ne devoient être confiés à des mains exercées dans ce genre d'administration, et ménagés avec l'économie sévère d'un esprit juste et consommé.

Deux objets appelleroient sur-tout son attention. D'abord, la perception de contributions suffisantes aux besoins toujours renaissans ; ensuite la réforme d'une foule d'abus, dont la tolérance nous a entraîné pas à pas vers le gouffre où nous sommes prêts de tomber. J'en citerai seulement un des plus frappans, pour ceux qui ne peuvent voir avec indifférence les causes qui contribuent à combler nos maux par les finances : c'est l'énorme dépense qu'exige la distribution, dans la capitale, du pain et des denrées de première nécessité. Sans doute la misère du pauvre appelle l'attention du Gouvernement ; mais c'est à sa sagesse à péser jusqu'à quel point elle peut s'étendre sans danger : Et sans discuter ici, les raisons de politique qui entrent dans cet ordre de choses, je soutiens qu'une répartition mieux entendue peut tout concilier. Tout homme valide et industrieux, ne doit-il pas trouver dans son travail de quoi subsister ; et le salaire du pauvre ne doit-il pas

être payé (n'importe en quelle monnoie), par les besoins que l'homme aisé a de son secours, à un taux qui lui procure au moins le nécessaire.

POUR revenir à l'objet important des contributions : voyez les ressources considérables que tire l'Angleterre, d'une administration aussi sage que rigoureuse, des impôts. Ses moyens de dépense sont aussi étendus que les nôtres, même plus. L'intérêt seul de sa dette publique, jusqu'à présent fidèlement acquitté, absorbe annuellement environ douze à quinze millions sterlings (1). Ses autres dépenses ordinaires et extraordinaires vont presqu'au triple de cette somme; cependant elle n'a point de domaines nationaux à aliéner : mais chacun, quel qu'il soit, y paye sa part des charges publiques; voilà toute la profondeur de son secret. Il circule aussi chez elle une masse énorme de billets de banque, qui, depuis un siècle, n'ont pas cessé un instant d'être au pair du numéraire (2).

L'indifférence ou la foiblesse de notre Gouvernement (3), à l'égard de la perception des contributions, est une des principales causes du désastre de nos finances. Je connois tels particuliers aisés, qui gémissent de ne savoir à qui s'adresser pour acquitter une dette qui leur pèse, et qui, renvoyés de bureaux en bureaux, finissent

---

(1) Environ 20 à 25 milliards d'assignats au cours actuel.

(2) C'est qu'on les a toujours remboursé à vue. La fidélité dans les engagemens, fixe nécessairement la confiance.

(3) Je crois sincèrement que l'intention de ses membres, aujourd'hui, est assez d'accord avec la bonne foi, pour qu'on puisse se dispenser de les flatter; et qu'ils ne m'en sauroient même pas bon gré : je craindrois de rendre la vérité moins frappante, en adoucissant mes touches : je m'isole d'ailleurs ici de toute espèce d'intérêt.

par rester les débiteurs forcés de la République (1). Enfin, j'ai vu refuser une infinité de paiemens, à l'aide de mille chicanes plus frivoles les unes que les autres.

APPERÇU

DES objets principaux que doivent embrasser les décrets nécessaires à l'exécution du plan proposé.

I. DÉCRET qui détermine la portion d'assignats qu'on laissera dans la circulation, pour être échangée contre valeurs métalliques, et celle qui en sera retirée, pour être reçue en paiement des domaines nationaux affectés spécialement à cet emploi.

II. DÉCRET qui établisse un mode particulier pour chacune de ces opérations, et les époques où elles seront mises en activité.

III. DÉCRET qui ordonne que les matrices et planches ayant servi jusqu'à présent à la fabrication des assignats, seront brisées publiquement.

IV. DÉCRET qui ordonne la fabrication d'une monnoie d'or et d'argent, dont chaque pièce portera l'empreinte de la somme, en assignats, qu'elle représentera dans les échanges qui doivent avoir lieu.

V. DÉCRET qui affecte à cette fabrication toutes les matières d'or et d'argent, actuellement à la disposition du Gouvernement,

---

(1) En France, depuis 1789, *on est invité* à venir payer ses contributions. En Angleterre, on les recueille *avec une régularité sévère* dont presque personne ne se plaint.

ou qui pourront y rentrer par la suite, sans que ces matières puissent être de nouveau livrées à la circulation, sous une autre forme que celle de monnoie nationale.

VI. DÉCRET qui mette exclusivement entre les mains du Gouvernement, le commerce d'or et d'argent en lingots, afin de provoquer, autant que possible, la fabrication et la circulation de la monnoie nationale.

VII. DÉCRET qui fixe les époques d'échange (contre la monnoie nationale), des assignats laissés dans la circulation, ainsi que le mode d'après lequel cette opération sera effectuée.

VIII. DÉCRET qui établisse un moyen de conserver les intérêts des porteurs d'assignats en petites quantités, lors de leur liquidation (1).

IX. DÉCRET qui ordonne qu'il sera mis incessamment sous les yeux de la Nation, le tableau exact de tous les domaines nationaux invendus et disponibles, avec les évaluations rigoureusement prises, d'après le taux de 1788.

X. DÉCRET qui détermine la manière dont pourront se libérer tous débiteurs, après l'époque où les mesures précédemment énoncées seront en activité.

XI. DÉCRET pour simplifier et accélérer la perception des contributions publiques, tant celles en productions territoriales, qu'en monnoie métallique et en assignats ; contribu-

---

(1) Une monnoie de cuivre, échangée, par exemple, à raison d'un marc contre quinze francs d'assignats, ne pourroit-elle pas remplir ce but et obvier à une multitude d'autres inconvéniens ?

tions qui devront toujours être proportionnées aux besoins courans (1).

XII. DÉCRET qui ordonne que, pendant la durée de la guerre, le directoire exécutif présentera, tous les trois mois, le tableau des dépenses du trimestre expiré, et celui des besoins prévus du le trimestre suivant.

XIII. DÉCRET qui ordonne que les domaines nationaux affectés à l'hypothèque spéciale des dix milliards d'assignats qui doivent être remboursés en numéraire métallique, pourront être adjugés sans enchères, à tous soumissionnaires, pour paiement comptant en ces mêmes assignats, à raison de quinze fois le prix de leur estimation au taux de 1788, d'après le tableau général. Ces adjudications resteront affichées pendant trois mois, afin d'obvier à toutes erreurs ou fraudes, au préjudice de la République, dans lesdites estimations.

XIV. DÉCRET qui déclare que la portion de domaines, laissée en réserve pour faire face à l'excédent des dépenses sur les recettes, sera conservée dans son intégrité pour n'être vendue qu'après la paix; et que jusqu'alors, elle ne pourra servir que de gage aux emprunts qui pourront être levés dans les cas prévus (2).

---

(1) Si l'on trouve cette loi trop dure; Je demanderai, par quels moyens la nation entend soutenir les frais de la guerre, s'il est vrai que nos premières ressources sont déjà épuisées ou prêtes à nous manquer? Je tiens sur-tout à l'objet des impositions; et si nous négligeons cette ressource, nous nous verrons forcés d'entamer la portion encore en réserve. Je laisse à ceux qui calculent à en approfondir les conséquences.

(2) Il est bien entendu, que le meilleur plan de finances devient impraticable, si l'on ne se pénètre absolument de la confiance nécessaire aux propriétés acquises à la République, depuis et par la révolution. Élever sur leur possession le moindre doute, c'est attaquer dans son principe la loi la plus sage à cet égard, et consentir à sa propre perte, puisqu'il est vrai que notre sort individuel est devenu essentiellement inhérent à celui de l'État.

XV. DÉCRET qui fixe le plus haut prix auquel les grains pourront être vendus, en proportion avec les valeurs métalliques.

XVI. DÉCRET qui détermine la quantité de pain et autres denrées, dont la distribution dans la capitale ne pourra être excédée à l'avenir, et quels sont ceux qui pourront y participer (1).

---

(1) S'il est évident, comme il me semble, que l'économie la plus sévère doive enfin présider à l'administration de nos finances, il n'est pas besoin de s'etendre davantage sur cet article, pour faire sentir combien cette réforme est urgente. *On dit que cette dépense s'elève à quinze millions par jour.*

En réparant le mal passé, on n'aura rempli que la moitié de la tâche ; il faut empêcher qu'il ne reparoisse sous des formes plus désastreuses.

Paris, 30 Vendémiaire, quatrième année de la République française, 22 octobre 1795.

f23